

Mariage

Constitution du dossier et pièces à fournir

Vous devez vous présenter au service de l'Etat-Civil ou à l'une des mairies annexes, afin de retirer un dossier explicatif. Les pièces nécessaires à la constitution du dossier vous seront précisées à ce moment, suivant les cas.

La date ne sera réservée que lorsque le dossier sera déposé complet au service de l'Etat Civil par les futurs époux. Ils doivent impérativement se présenter personnellement et justifier de leur identité.

Aucun dossier n'est accepté par courrier.

A titre indicatif, chacun des futurs époux doit fournir :

1. Un justificatif de domicile au nom des futurs époux pour le domicile principal ainsi que celui du parent baulois quand le cas se présente (à l'exclusion d'une facture de téléphonie mobile ou de l'attestation d'un tiers).
2. Une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier pour les actes délivrés en France et de moins de six mois pour les actes délivrés à l'étranger.
3. Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport).
4. La liste des témoins avec indication de leurs prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile et copie de leur pièces d'identité. Les témoins doivent être majeurs. Il faut un témoin pour chacun des futurs époux (2 au maximum pour chacun).
5. Certificat du notaire en cas de contrat.

Si l'un des futurs époux est veuf(ve), divorcé(e) ou de nationalité étrangère, se renseigner au préalable en mairie.

Si les futurs époux ont des enfants communs, les mariages célébrés sont sans effet sur le nom des enfants nés avant ces unions.